



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Dossier : 99 02 69

Date : 20030210

Commissaire : M^e Jennifer Stoddart

URA GREENBAUM

Demandeur

c.

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Organisme

DÉCISION

L'OBJET

[1] Le 18 janvier 1999, M. Ura Greenbaum (« le demandeur ») demande au Curateur public (« l'organisme ») :

[...] une copie du rapport sur la vérification de la qualité de la saisie es données réalisée par les conseillers Raymond, Chabot, Martin Paré en décembre 1994. [...]

[2] Le 17 février 1999, Mme Évelyne Racette, responsable de l'accès à l'information, lui envoie le document demandé.

[3] Cependant, le demandeur demande à la Commission d'accès à l'information (« la Commission ») de réviser cette décision, alléguant que les numéros de dossiers ont été enlevés.

L'AUDIENCE

[4] Lors de l'audience tenue à Montréal le 28 novembre 2002, le demandeur reconnaît avoir reçu les documents et qu'il y a lieu de clore le dossier.

DÉCISION

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

[6] **REJETTE** la plainte et **FERME** le dossier.

JENNIFER STODDART
Commissaire

M^e Claire-Élaine Audet
Procureure de l'organisme